



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MARS 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 34

Mis en ligne le :

L'an deux-mille vingt-cinq et le vingt-sept du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON – M. MONDOLONI- Mme CZURKA -M. AMAR – Mme MORBELLI – M. MERSALI- Mme CUIILLIERE – M. GARDIOL – Mme ATTAF – M. PORTE – Mme NERSESSIAN – M. MICHEL – Mme DESCLOUX – M. PIQUET – M. RENAUDIN – M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY – Mme MICHEL – Mme RAFIA – Mme ROSADONI – Mme BERTHOLLAZ – Mme ROVARINO – - M. MATHON – M. JESNE – M. SAURA – M. MENGEAUD – Mme MERAKCHI – M. SAHRAOUI – M. LICCIA – M. BOCCIA -- M. ALLIOTTE- M. SANCHEZ – Mme PIOMBINO – M. LARLET – M. BORELLI

Pouvoirs : M. DE SOUZA à M. SAURA / Mme CHAUVIN à Mme MICHEL/Mme SAHUN à M. ALLIOTTE / M. WAHARTE à M. SANCHEZ

Absents :

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ACCES AUX DROITS ET CITOYENNETE

N° Acte : 7.5

Délibération n°25-44

Vu l'article 1^{er} de la Loi n° 2007 – 297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, rendant obligatoire les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant une zone urbaine sensible.

Vu l'article D. 132-7 alinéa 1 du Code de la Sécurité Intérieure indiquant que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance « constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes ».

Vu la délibération N°21-211 du 8 décembre 2021 approuvant la nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2021-2024 et notamment la fiche action 3 « Pérenniser les dispositifs d'aide aux victimes et de résolution des conflits » et la fiche action 7 « Consolider le partenariat Ville/Education Nationale en lien avec l'ensemble des parties prenantes du CLSPD ».

Vu la décision du CLSPD réuni en formation plénière le 6 février 2025 de proroger de deux ans la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2021-2024

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant que la Ville participe à la prévention de la délinquance sur l'ensemble du territoire de la commune, notamment dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Considérant qu'il importe de soutenir les projets d'accès aux droits et d'aide aux victimes ayant une portée globale sur la commune de Vitrolles, en complémentarité et en articulation avec les actions financées dans le cadre de la programmation politique de la Ville et par la Métropole Aix-Marseille Provence.

Considérant que la Maison du Droit – Point Justice Gisèle Halimi est un véritable lieu ressource pour les habitants en matière d'accès aux droits et d'aide aux victimes.

Qu'il en est de même pour le centre social le Bartas en matière d'accès aux droits des étrangers et à la MPT (Maison pour Tous) concernant l'éducation aux médias dans l'objectif de renforcer l'esprit critique des jeunes.

Il est proposé d'attribuer :

- Une subvention de 10 000 euros au Centre Social le BARTAS – AVES sur le projet « Point d'Appui – accès aux droits des étrangers ».
- Une subvention de 3100 euros au Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône (CDAD 13) sur le projet « Consultations juridiques gratuites à Vitrolles ».
- Une subvention de 3500 euros à Solidarité Femmes 13 sur le projet « Permanences pour les femmes victimes de violences conjugales à la Maison du Droit de Vitrolles et animation du réseau violences conjugales ».
- Une subvention de 2000 euros à la Maison pour Tous sur le projet « Education aux médias ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour et 4 Abstentions (LARLET Jean-Patrick / PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe représentant : WAHARTE Stéphane)

N'ayant pas pris part au vote : 5 (GACHON Loïc / JESNÉ David / HAMOU-THERREY Bernadette / BOCCIA Hervé / CZURKA Maryline)

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'AVES (centre social le BARTAS), de 3100 euros au Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône (CDAD 13), de 3500 euros à Solidarité Femmes 13, de 2000 euros à la Maison pour Tous.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et avenants afférents.

IMPUTE les dépenses afféctées au budget de fonctionnement 2025 de la commune.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
Vie Citoyenne & Développement Urbain
Direction de la solidarité
☎ 04.42.77.63.65
politique.de.la.ville@ville-vitrolles13.fr

CONVENTION VILLE – CDAD 13 2025

Entre :

La Ville de Vitrolles, représentée par **Monsieur Loïc GACHON**, son Maire, en vertu de la délibération n° **25-** en date du 27 mars 2025 du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer la convention et désignée ci-après « **la Ville** », **d'une part, et :**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Dans le cadre des actions contribuant à l'accès aux droits et à l'aide aux victimes, la Ville apporte son soutien au CDAD 13 qui l'accepte pour la mise en œuvre du projet intitulé "**Consultations juridiques gratuites sur Vitrolles**".

Article 2 : Conditions d'exécution

Le Porteur s'engage, avec la participation financière de la Ville, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de cette action, telle que décrite dans le dossier définitif de dépôt du projet.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an avec l'obligation d'engager l'action pendant l'année 2025.

Article 4 : Financement

La participation communale à la rémunération de l'opérateur pour la réalisation de cette action est fixée forfaitairement à la somme de **3 100 euros**, payable en une fois par la Ville à la signature de la convention. **Le compte-rendu qualitatif et le bilan financier du projet devront obligatoirement être transmis à la Ville au plus tard 3 mois après la fin de l'action.**

Article 5 : Modalités de paiement

Le versement de la subvention sera déclenché à la signature de la présente convention.

En cas de non-exécution ou de modification significative du contenu ou du déroulement de l'action, de la non restitution du bilan, le Ville se réserve le droit, après avoir entendu le porteur, de mettre fin à son aide (ou) d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues de la présente convention.

Fait à Vitrolles, le
(En 3 exemplaires)

Olivier LEURENT
Président

Jean-Claude MONDOLONI
Le 1er adjoint au Maire de Vitrolles

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
Vie Citoyenne & Développement Urbain
Direction de la solidarité
☎ 04.42.77.63.65
politique.de.la.ville@ville-vitrolles13.fr

AVENANT N° 3 CONVENTION VILLE - MAISON POUR TOUS 2025

Entre :

La Ville de Vitrolles, représentée par **Monsieur Loïc GACHON**, son Maire, en vertu de la délibération n°25- en date du 27 mars 2025 du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant et désignée ci-après « **la Ville** », **d'une part, et :**

L'association **Maison Pour Tous**, représentée par son Président, **Monsieur Jean CASELLA**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, association soumise au régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et dont le siège social est 6 rue Pierre et Marie Curie 13127 Vitrolles, désignée ci-après « **porteur** », **d'autre part.**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant ATTENTION VOIR DELIB VIE ASSO MPT

Vu la délibération n° 25- du Conseil municipal du 28 mars 2024 approuvant la convention entre la Ville et la Maison Pour Tous, le présent avenant à cette convention est établi afin de permettre le versement d'une subvention supplémentaire à celle allouée dans le cadre des actions contribuant à la prévention de la délinquance et à l'accès aux droits, à la Maison Pour Tous qui l'accepte pour la mise en œuvre du projet intitulé : « **EDUCATION AUX MEDIAS** »

Article 2 : Conditions d'exécution

Le Porteur s'engage, avec la participation financière de la Ville, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de cette action, telle que décrite dans le dossier définitif de dépôt du projet.

Article 3 : Durée

La présente Convention est conclue pour une durée d'un an avec l'obligation d'engager l'action pendant l'année 2025.

Article 4 : Financement

La participation communale à la rémunération de l'opérateur pour la réalisation de cette action est fixée forfaitairement à la somme de **2 000 €**, payable en une fois par la Ville à la signature de la convention. **Le compte-rendu qualitatif et le bilan financier du projet devront obligatoirement être transmis à la Ville au plus tard 3 mois après la fin de l'action.**

Article 5 : Modalités de paiement

Le versement de la subvention sera déclenché à la signature de la présente convention.

En cas de non-exécution ou de modification significative du contenu ou du déroulement de l'action, de la non-restitution du bilan, la Ville se réserve le droit, après avoir entendu le porteur, de mettre fin à son aide (ou) d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues de la présente convention.

Fait à Vitrolles, le
(En 3 exemplaires)

Jean CASELLA
Président

Jean-Claude MONDOLONI
Le 1er Adjoint au Maire de Vitrolles

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
Vie Citoyenne & Développement Urbain
Direction de la solidarité
☎ 04.42.77.63.65
politique.de.la.ville@ville-vitrolles13.fr

CONVENTION VILLE – SOLIDARITE FEMMES 13 2025

Entre :

La Ville de Vitrolles, représentée par **Monsieur Loïc GACHON**, son Maire, en vertu de la délibération n° **25-** en date du 27 mars 2025 du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer la convention et désignée ci-après « **la Ville** », **d'une part, et :**

L'association **SOLIDARITE FEMMES 13**, représentée par **Madame Emmanuelle RASTOIN**, sa Présidente, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, association soumise au régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et dont le siège social est à 146 rue Paradis 13006 Marseille, désignée ci-après « **porteur** », **d'autre part.**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Dans le cadre des actions contribuant à la prévention de la délinquance et à l'accès aux droits, la Ville apporte son soutien à SOLIDARITE FEMMES 13 qui l'accepte pour la mise en œuvre du projet intitulé : « **PERMANENCES POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES À LA MAISON DU DROIT DE VITROLLES ET ANIMATION DU RÉSEAU VIOLENCES CONJUGALES** ».

Article 2 : Conditions d'exécution

Le Porteur s'engage, avec la participation financière de la Ville, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de cette action, telle que décrite dans le dossier définitif de dépôt du projet.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an avec l'obligation d'engager l'action pendant l'année 2025.

Article 4 : Financement

La participation communale à la rémunération de l'opérateur pour la réalisation de cette action est fixée forfaitairement à la somme de **3 500 €**, payable en une fois par la Ville à la signature de la convention. **Le compte-rendu qualitatif et le bilan financier du projet devront obligatoirement être transmis à la Ville au plus tard 3 mois après la fin de l'action.**

Article 5 : Modalités de paiement

Le versement de la subvention sera déclenché à la signature de la présente convention.

En cas de non-exécution ou de modification significative du contenu ou du déroulement de l'action, de la non-restitution du bilan, le Ville se réserve le droit, après avoir entendu le porteur, de mettre fin à son aide (ou) d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues de la présente convention.

Fait à Vitrolles, le
(En 3 exemplaires)

Emmanuelle RASTOIN
Présidente

Jean-Claude MONDOLONI
Le 1er Adjoint au Maire de Vitrolles

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
Vie Citoyenne & Développement Urbain
Direction de la solidarité
☎ 04.42.77.63.65
politique.de.la.ville@ville-vitrolles13.fr

AVENANT N° 9 CONVENTION VILLE - AVES 2025

Entre :

La Ville de Vitrolles, représentée par **Monsieur Loïc GACHON**, son Maire, en vertu de la délibération **n°25-** en date du 27 mars 2025 du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant et désignée ci-après « **la Ville** », **d'une part, et :**

L'association **AVES** (Association vitrollaise pour l'animation et la gestion des équipements sociaux), représentée par sa Présidente, **Madame Marie-Thérèse THIBAUT**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, association soumise au régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et dont le siège social est Quartier de la Petite Garrigue – B.P. 40147, 13744 Vitrolles Cedex, désignée ci-après « **porteur** », **d'autre part.**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant **ATTENTION VOIR N° DELIB AVES VIE ASSO**

Vu la délibération n° **25-** du Conseil municipal du 28 mars 2024 approuvant la convention entre la Ville et l'AVES, le présent avenant à cette convention est établi afin de permettre le versement d'une subvention supplémentaire à celle allouée dans le cadre des actions contribuant à la prévention de la délinquance et à l'accès aux droits, à l'AVES qui l'accepte pour la mise en œuvre du projet intitulé : « **POINT D'APPUI – ACCES DES DROITS AUX ETRANGERS** »

Article 2 : Conditions d'exécution

Le Porteur s'engage, avec la participation financière de la Ville, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de cette action, telle que décrite dans le dossier définitif de dépôt du projet.

Article 3 : Durée

La présente Convention est conclue pour une durée d'un an avec l'obligation d'engager l'action pendant l'année 2025.

Article 4 : Financement

La participation communale à la rémunération de l'opérateur pour la réalisation de cette action est fixée forfaitairement à la somme de **10 000€** payable en une fois par la Ville à la signature de la convention. **Le compte-rendu qualitatif et le bilan financier du projet devront obligatoirement être transmis à la Ville au plus tard 3 mois après la fin de l'action.**

Article 5 : Modalités de paiement

Le versement de la subvention sera déclenché à la signature de la présente convention.

En cas de non-exécution ou de modification significative du contenu ou du déroulement de l'action, de la non restitution du bilan, la Ville se réserve le droit, après avoir entendu le porteur, de mettre fin à son aide (ou) d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues de la présente convention.

Fait à Vitrolles, le
(En 3 exemplaires)

Marie-Thérèse THIBAUT

Jean-Claude MONDOLONI

La Présidente

Le 1er Adjoint au Maire de Vitrolles